

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

**Contexte:** Les déchets résiduels d'entreprise sont la fraction des déchets industriels qui ne sont pas apportés ou collectés de façon sélective. Les flux à trier sont énumérés ci-dessous (article 4.3.2 de VLAREMA). Un nombre limité de déchets industriels secs non dangereux peuvent être combinés conformément à VLAREMA si cela est prévu dans un accord entre le producteur de déchets et Renewi. Les sacs transparents sont obligatoires à partir du 01/01/2023, tous les sacs, indépendamment de leur taille/contenu.

## CONDITIONS

### Autorisé:

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'y a pas d'obligation de collecte sélective et pour lesquels il n'y a aucun danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels des entreprises.
- Matériaux non recyclables en raison de leur contamination ou de leur composition : par exemple textiles pollués, papier/carton pollués, plastiques durs contaminés, composites non recyclables, plastiques composites (gazon, glacière, polyester, thermodurcissable).

### Non autorisé dans les déchets résiduels d'entreprises

- Déchets d'entreprises devant être apportés séparément (VLAREMA Art. 4.3.2) :
  1. Petits déchets dangereux d'origine commerciale similaire ;
  2. Déchets de verre ;
  3. Déchets de papier et de carton ;
  4. Huiles et graisses animales et végétales usagées ;
  5. Déchets verts ;
  6. Déchets textiles ;
  7. Déchets d'équipements électriques et électroniques ;
  8. Déchets de pneus ;
  9. Gravats inertes, composé de gravats de béton, de gravats de maçonnerie ou de gravats mixtes ;
  10. Huile usagée ;
  11. Déchets dangereux ;
  12. Déchets contenant de l'amiante-ciment et matériaux suspectés de contenir de l'amiante ;
  13. Équipements et conteneurs mis au rebut contenant des substances détruisant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés ;
  14. Films agricoles ;
  15. Piles et accumulateurs mis au rebut ;
  16. Déchets PMC+ ;
  17. Déchets de bois ;
  18. Déchets métalliques ;
  19. Matelas mis au rebut
  20. Plastiques durs recyclables ;
  21. Polystyrène expansé ;
  22. Films;
  23. Déchets de cuisine et restes de nourriture;
  24. Déchets alimentaires (aliments emballés)
  25. Gravats d'asphalte sans goudron ;
  26. Matériaux de fondation qui ne peuvent être traités conformément aux dispositions du règlement de l'unité granulés recyclés ;
  27. Fractions contaminées de déchets de construction et de démolition qui ne peuvent pas être triées ultérieurement par un processeur, après quoi elles répondent aux critères d'acceptation du processeur agréé ;
  28. Béton cellulaire
  29. Panneaux de plaques de plâtre et blocs de plâtre ;
- Les déchets qui présentent un danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels industriels :
  - Objets tranchants
  - Déchets chauds, contenant des gaz inflammables ou toxiques, susceptibles de réagir de manière exothermique.
  - Déchets malodorants
- Les déchets qui ne sont pas techniquement traitables, techniquement non combustibles, qui peuvent endommager les camions benne (basculants) ou les installations :
  - Déchets lourds ou de grande dimension (traverses de train, souches d'arbres, cordages de navires, blocs de béton, réservoirs en polyester, etc.)
  - Cordes, fils, rubans, rouleaux, ...
  - Produits en poudre
  - Liquides (les déchets doivent être solides)
  - Grandes quantités de PVC
  - Déchets incombustibles (par exemple, laine de verre, laine de roche, fibre de verre, etc.)
- Sous-produits animaux CAT. 1, 2 ou 3
- Déchets spéciaux avec une réglementation spécifique conformément à la section 5.2 de VLAREMA, tels que les déchets médicaux, les véhicules hors d'usage.

**Si vos déchets ne répondent pas à ces conditions, veuillez consulter les conditions d'acceptation ci-dessous ou nous contacter :**

- Déchets à apporter séparément (Vlarema 4.3.2.)
- Déchets résiduels techniquement non combustibles ou difficiles à traiter
- Les monoflux non recyclables (grands lots) ne sont pas des déchets résiduels d'entreprise. Ils sont collectés de manière sélective. Contactez-nous.

## CONDITIONS GENERALES

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement en question et/ou de facturer les frais supplémentaires de collecte et de traitement qui en découlent. La liste "non autorisé" n'est pas exhaustive et sert uniquement à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité et conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente jointes à nos offres de prix.